



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service : Eau Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Jean – Marc COURDIER  
jean-marc.courdier@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
instituant une interdiction temporaire d'accès aux massifs  
forestiers de Vaucluse

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1-3° ;

VU l'article L.3131-1 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation sanitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire le risque d'accidents en milieu forestier et de départs de feux de forêt ;

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas mobiliser les services de secours lors de ces accidents ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : Situation

L'accès à des fins non professionnelles à l'ensemble des massifs forestiers de Vaucluse est interdit à compter de la signature du présent arrêté.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone d'application de ces mesures.

### ARTICLE 2 : Publication

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Vaucluse. Cet arrêté est d'application immédiate compte-tenu de l'urgence sanitaire.

### ARTICLE 3 : Délais et voies de recours


Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

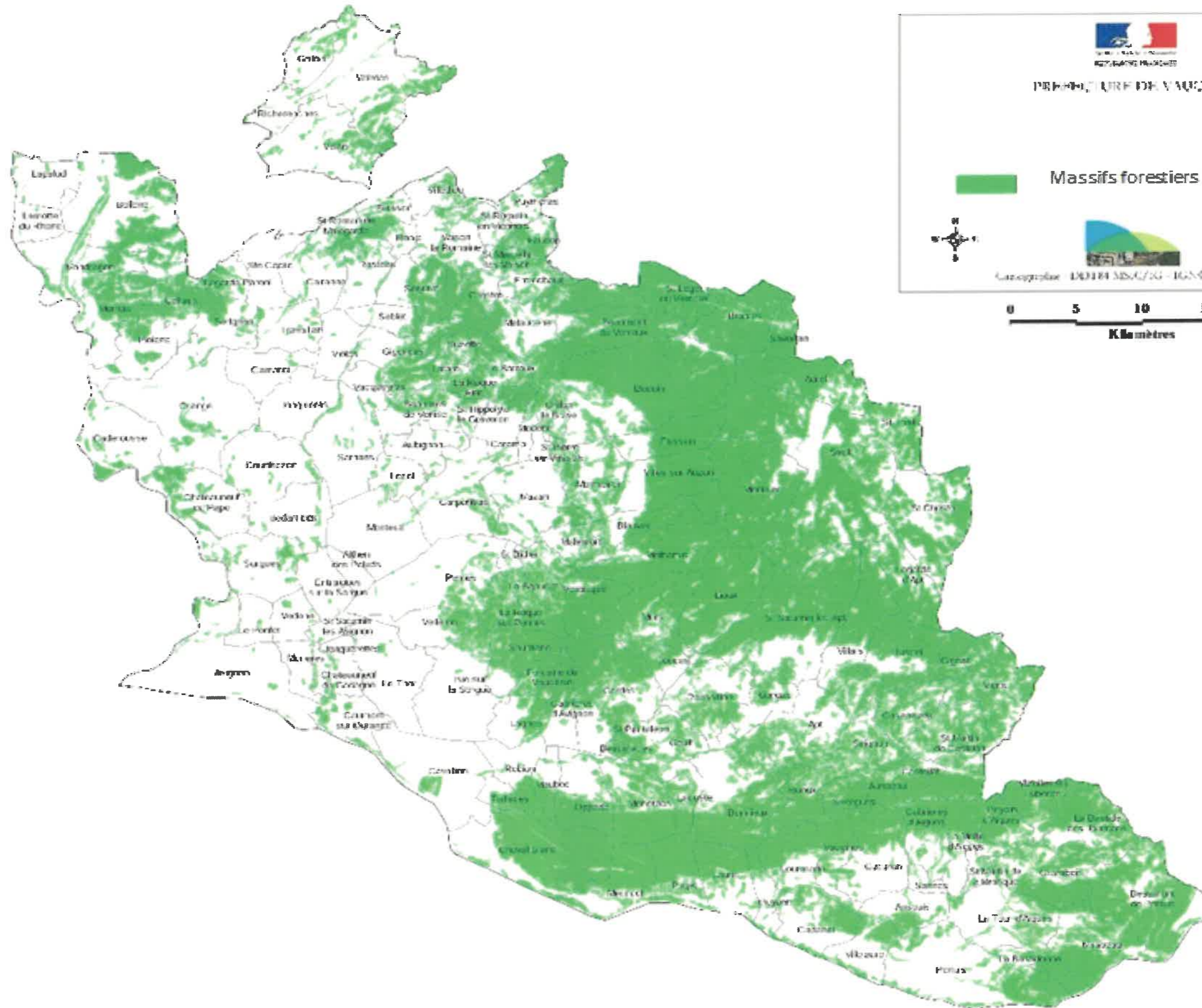
### ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service interdépartemental de l'agence Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, les techniciens et agents chargés des forêts commissionnés, les inspecteurs de l'environnement en poste à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'office français de la biodiversité, les gardes champêtres et tous officiers et agents de police judiciaire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 MARS 2020



Bertrand GAUME



PRÉFECTURE DE PYRÉNÉES-ORIENTALES



Massifs forestiers interdits



20 mars 2020

Cartographie : DDTM MS/C/SG - IGN © IGN/Carthage 2020

